



**VICE-RECTORAT
DE WALLIS-ET-FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VICE-RECTORAT DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Lettre de consultation n°COS- 02-2024

Mata-Utu, le 12 mars 2024

I. Nom et adresse de l'organisme acheteur

Administration Supérieure des Iles Wallis et Futuna

Havelu
Mata-utu Hahake
Wallis 98600
WALLIS ET
FUTUNA

II. Pouvoir adjudicateur

Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna
Représenté par Madame la Vice-Rectrice

III. Type de procédure

Le marché est passé en procédure adaptée en application des articles R.2120-1 à R.2125-1 du Code de la commande publique.

IV. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet : « la mise en conformité électrique de 2 collèges et 2 écoles de Futuna ».

On groupe ainsi les établissements suivants :

- Collège de Fiua
- Collège de Sisia
- Ecole de Kolopélu
- Ecole de Sausau

Sont joints à la présente consultation les rapports de contrôle VERITAS pour lesquels l'entreprise devra effectuer son offre.

- Rapports de contrôle N°337170922.4.P et 337170922.2.P du 01/08/2022 pour les collèges.
- Rapports de contrôle N°337170922.3.P et 337170922.1.P du 01/08/2022 pour les écoles.

Les rapports sont disponibles au service des constructions scolaires. En raison de leur volume important, nous invitons l'entreprise à les récupérer au service des constructions scolaires ou procéder à une demande par mail pour un envoi en fichier compressés.

V. Marché Alloti

Le présent marché est alloti.

L'entreprise répond pour les lots suivants (cocher la case correspondante) :

- LOT 01 – Collèges de Sisia et Fiua
- LOT 02 – Ecoles de Kolopélu et Sausau

VI. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

L'Offre devra contenir :

1. Attestation de patente
2. Attestation de régularité fiscale et sociale
3. Devis pour chaque lot candidaté suivant les rapports transmis
4. Mémoire technique
5. Présente lettre de consultation

L'absence des documents 3, 4 et 5 entraineront l'élimination de l'entreprise. Ceux-ci sont obligatoires à la remise des offres.

Concernant les documents 1 et 2, l'entreprise aura 5 jours ouvrés pour leur remise, à compter de la demande de la MOA, sans quoi son offre sera rejetée et attribuée au candidat arrivé

VII. Critères d'attribution

Les critères de jugement et de notation de l'offre sont définis sur un total de 100 points établis comme suit :

- **Le critère prix sur 40 pts :**

La méthode de calcul d'attribution des points de ce critère est définie ainsi :

$$\text{Note prix} = (\text{montant de l'offre économiquement la plus avantageuse} / \text{montant de l'offre considérée}) \times 40 \text{pts}$$

Le forfait comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution de celle-ci.

Chaque prestation comprend l'amené du matériel sur place et L'entreprise devra fournir dans son offre un devis distinct pour chaque école.

- **Mémoire technique sur 40 points**

<i>Valeur technique telle qu'elle ressort du mémoire méthodologique</i>	Nombre de point attribué
<i>Qualification de l'entreprise - Moyen matériel et Humain</i>	20
<i>Organisation et exécution des travaux</i>	10
<i>Fiche technique</i>	10

Il n'est exigé qu'un mémoire technique pour l'ensemble des lots candidatés.

Concernant le critère « Valeur technique de l'offre telle qu'elle ressort du mémoire méthodologique » :

L'offre qui obtiendra le total de points le plus élevé sera déclarée la mieux-disant sur ce critère.

Chaque sous-critère sera noté selon une grille d'évaluation mentionnant les standards suivants :

- standard très élevé (aucune réserve émise – note maximum 100%)
- standard élevé (90 % de la note maximum)
- standard très satisfaisant (80 % de la note maximum)
- standard satisfaisant (70 % de la note maximum)
- standard moyennement satisfaisant (60 % de la note maximum)
- standard acceptable (acceptable moyennant la levée de certaines réserves mineures – 50 % de la Note maximum)
- standard moyen (40% de la note maximum)
- standard insuffisant (présence de réserves significatives, mais insuffisantes pour entraîner un rejet – 25 % de la note maximum)
- standard inacceptable (aucun paragraphe – note de 0)

- **Délai sur 20 points**

$$\text{Note délais} = (\text{Meilleur délai} / \text{délais jugé}) \times 20$$

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

VIII. Négociation

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats, puis transmis au pouvoir adjudicateur.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

Le pouvoir adjudicateur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

IX. ATTRIBUTION PROVISOIRE

Les offres font l'objet d'un classement provisoire. Le candidat retenu uniquement sera tenu de prouver qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Cette preuve sera également à apporter pour les éventuels cotraitants sur lesquels il s'appuie. A ce titre, il fournira les éléments suivants, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande qui lui sera faite :

- Attestation du service des patentes (patente en relation avec l'objet du marché) ;
- Attestation du Tribunal déclarant que l'entreprise n'est pas en faillite ;
- Attestation justifiant de la régularité fiscale du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;
- Attestation justifiant de la régularité sociale du candidat (obligations déclaratives et paiement) ;
- RIB de l'entreprise

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant que de besoin

X. PENALITES POUR RETARD

Par dérogation à l'article 19 du CCAG-Travaux, les pénalités de retard sont dues dès le 1er euro ou CFP, quel que soit leur montant.

Par dérogation à l'article 19 du CCAG-Travaux, les pénalités de retard sont calculées de la façon suivante :

- Défaut d'EPI pour les ouvriers sur le chantier : 75 000 Xpf par constat
- Par jour de retard sur la livraison 50 000 Xpf de pénalité
- Défaut des règles de sécurité du chantier : 75 000 Xpf par constat
- Absence non excusée aux réunions de chantier : 20 000 Xpf par constat

Par dérogation à l'article 19 du CCAG-Travaux :

- les pénalités ne sont pas limitées,
- elles sont cumulables entre elles,
- il n'est pas prévu d'exonération à l'application des pénalités de retard,
- les pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable sur simple constat du Vice-rectorat.

XI. PRIX DETAILLES / MONTANT DU MARCHÉ

Prix global et forfaitaire – Joindre la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

Les travaux définis au présent marché seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

	Montant de la prestation
LOT 01 - Collège de Sisia Collège de Fiua	
LOT 02 - Ecole de Kolopélu Ecole de Sausau	
MONTANT TOTAL	

XII. DUREE DU MARCHÉ - DELAIS ET LIEUX D'EXECUTION

♣ Durée

L'entreprise s'engage pour un délai d'exécution de :

	Durée d'exécution (en prenant en compte 1 mois de préparation)
LOT 01 - Collèges de Sisia et Fiua	
LOT 02 - Ecoles de Kolopélu et Sausau	

♣ Prise d'effet du marché à procédure adaptée

A la notification du marché au titulaire, conformément au CCAG-Travaux.

XIII. ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

Dans le présent document, le maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions de ce document n'ont pas un caractère limitatif. L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance entre les divers plans. Les quantités proposées dans

les avant-métrés ne sont qu'indicatives. Il appartient à l'entrepreneur de vérifier celles-ci afin, d'une part, de les modifier ou les compléter si cela est nécessaire et, d'autre part, d'assurer le parfait et total achèvement des travaux selon les règles de l'art et de la bonne construction.

S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis, il doit demander tout éclaircissements nécessaires au maître d'œuvre, en temps utile.

L'entreprise est, de par sa qualification apte à pallier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de ses prestations.

Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité.

XIV. Remise des offres

Les offres seront remises sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna

BP.244 Mata-utu

98600 UVEA –

Tél.: + 681 72 15 54

Fax: + 681 72 20 40

Consultation pour :

Mise en conformité des installations électriques des écoles et établissements de Futuna (1^{er} et 2nd degré)

- Date de publication de la présente lettre de consultation : **14 mars 2024**
- Les délais de fin de consultation sont fixés pour : **29 mars 2024 à 11h**

XV. VISITE SUR SITE

Une visite de chantier n'est pas obligatoire mais vivement conseillé. La maîtrise d'ouvrage se tiens à la disposition de l'entreprise pour tout complément d'information.

L'entreprise ne pourra tenir responsable la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre s'il y a un manque d'information.

L'objectif des travaux est de pouvoir effectuer l'ensemble des observations émises par le bureau de contrôle qui prévoira une visite en fin de travaux.

Pour tous renseignements complémentaires :

Vice-Rectorat des îles de Wallis et Futuna

BP 244 – Mata'Utu – 98600 Uvea - Wallis

Tél. / : 00.681.72.15.54 / 00 681 82 83 20

courriel : harmony.tuia@ac-wf.wf et constructions.scolaires@ac-wf.wf

L'entreprise :

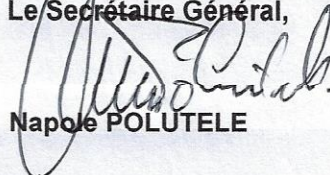
Nom / Prénom :

Date :

Signature du présent avis avec la mention "Lu et approuvé" :

Pour la Vice-Rectrice et, par délégation,

Le Secrétaire Général,



Napolé POLUTELE